

À FAIRE

ADHÉSION AUX **4 PRINCIPES DE BASE** DU CODE DE BONNE CONDUITE DU COCIR
SÉPARATION ENTRE AVANTAGES ET PRISE DE DÉCISION
PROPORTIONNALITÉ DE LA RÉMUNÉRATION EN FONCTION DES SERVICES RENDUS
TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES PS
DOCUMENTATION DES AVANTAGES ACCORDÉS

RÉUNIONS, HOSPITALITÉ ET CONFÉRENCE	MARCHÉS PUBLICS
S'assurer de la légitimité de la tenue d'une réunion et établir le caractère approprié du lieu de son déroulement	Permettre aux autorités contractantes d'établir des caractéristiques techniques ouvertes et objectives sans interférence
<p>Rembourser les frais de déplacement aux Professionnels de santé individuels et d'hébergement uniquement s'ils sont raisonnables et uniquement pour des conférences pédagogiques et scientifiques organisées par les membres.</p> <p>Pour les conférences organisées par des tierces parties, fournir un soutien financier aux professionnels de la santé uniquement si (1) l'événement organisé par la tierce partie est une formation pratique généralement effectuée dans un environnement clinique ou (2) si le Professionnel de santé individuel est un conférencier ou un formateur professionnel invité par un Membre à prendre la parole lors d'un symposium satellite organisé par le Membre en marge d'une conférence organisée par une tierce partie.</p>	Reconnaître que les autorités contractantes n'ont que des possibilités limitées de s'exempter elles-mêmes des procédures d'appels d'offres pour les marchés publics
S'assurer que l'hospitalité liée à la réunion est subordonnée dans le temps et dans l'objet	Respecter le principe de traitement équitable des soumissionnaires lors d'une intervention en tant que consultant indépendant pour une autorité contractante
Limiter les réunions, et l'hospitalité associée, strictement, aux personnes intéressées professionnellement par celles-ci	Reconnaître que les autorités contractantes n'ont que des possibilités limitées de modifier les documents d'appels d'offres ou l'objet du marché.
Accorder un soutien financier uniquement aux organisateurs de conférences proposées dans le cadre d'activités pédagogiques et scientifiques, garantir la transparence à propos du soutien apporté	

CONTRATS DE CONSEIL ET DE RECHERCHE	TIERCES PARTIES INDÉPENDANTES (TPI)
S'assurer du besoin légitime des services contractés sur la base des qualifications et de l'expertise des PS	Choisir des TPI s'engageant à agir en toute intégrité et à se conformer à la législation
Spécifier les services et livrables attendus dans un contrat signé	Examiner avec diligence les candidatures des tierces parties
Faire approuver le document par l'institution du PS	Imposer par contrat aux TPI des obligations les contraignant à respecter les lois anti-corruption et le Code du COCIR
Rémunérer le conseil à sa juste valeur marchande	Suivre et contrôler les TPI
ÉQUIPEMENT DE DÉMONSTRATION ET D'ÉVALUATION	
Proposer des équipements de démonstration/évaluation uniquement pour une durée raisonnable, habituellement inférieure à 6 mois.	
Obtenir l'accord de l'institution des PS	
CADEAUX ET DONN CARITATIFS	SUBVENTIONS PÉDAGOGIQUES
Décourager les cadeaux	Subventionner uniquement l'avancement de la formation médicale, clinique ou technologique véritable ou l'éducation des patients ou du grand public concernant les questions de santé importantes
Se limiter à offrir des cadeaux occasionnels de valeur modeste	Permettre au bénéficiaire des subventions de (i) contrôler en toute indépendance le contenu du programme, les intervenants, les méthodes pédagogiques, les supports et l'attribution de bourses d'études et (ii) sélectionner des professionnels de la santé qui peuvent bénéficier de la subvention
Faire un don uniquement pour une cause caritative, à une organisation caritative	S'assurer que les subventions ne sont pas liées aux ventes passées, présentes ou futures
S'assurer, par l'intermédiaire de votre procédure d'évaluation interne, que les dons ne sont pas liés à des transactions commerciales passées, présentes ou futures Veiller à établir un processus permettant d'évaluer les demandes de bourses d'études séparément des activités commerciales et de les documenter de manière cohérente	Veillez vous référer aux questions/réponses explicatives pertinentes. Prenez conseil auprès du Comité du Code de bonne conduite du COCIR ou signalez-lui les problèmes rencontrés

SOUTIEN FINANCIER AUX CONFERENCES

Faire un parrainage pour une conférence organisée par une tierce partie ou une formation professionnelle à un organisateur de conférence professionnel

Permettre à l'organisateur professionnel de la conférence de contrôler de manière indépendante (i) le contenu du programme, le corps professoral, les méthodes pédagogiques, le matériel, les bourses et (ii) de sélectionner des professionnels de santé pouvant bénéficier de la subvention

À NE PAS FAIRE

NE PAS NÉGLIGER LES 4 PRINCIPES DE BASE DU CODE DE BONNE CONDUITE DU COCIR

CADEAUX ET DONN CARITATIFS	CONTRATS DE CONSEIL ET DE RECHERCHE
Offrir régulièrement des cadeaux d'une valeur excessive aux PS	Engager des PS sans besoin légitime, sans prendre en compte leurs capacités et sans évaluer leur contribution scientifique
Procéder à des versements en espèces ou équivalents.	Lier le financement de la recherche aux ventes des produits des Membres (sauf si le produit est spécifiquement destiné à la recherche ou lié par un appel d'offre)
Faire des dons pour des causes non caritatives ou à des organisations non caritatives	Rester vague sur les livrables et les délais
Faire des dons dans l'intention d'influer sur une transaction commerciale	Dissimuler le contrat à l'institution des PS
Dissimuler votre don à l'institution des PS	Fixer une rémunération sans prendre en considération la juste valeur marchande
ÉQUIPEMENT DE DÉMONSTRATION ET D'ÉVALUATION	MARCHÉS PUBLICS
Prêter un équipement sans raison valable ou pour une durée de plus de 6 mois	Influencer indument l'établissement des caractéristiques techniques
Dissimuler le prêt à l'institution des PS	Offrir, directement ou indirectement, des cadeaux ou d'autres avantages dans le but d'influencer indument les Professionnels de santé, dans le cadre de la procédure de traitement d'un appel d'offre pour un marché public.
RÉUNIONS, HOSPITALITÉ ET CONFÉRENCES	Encourager les autorités contractantes à chercher indument à s'exempter des procédures d'appels d'offres pour les marchés publics
Inviter à des réunions dans des lieux inappropriés	
Octroyer un soutien financier aux Professionnels de santé pour assister à une conférence organisée par une tierce partie	
Contribuer financièrement à des conférences n'ayant aucun contenu ni aucune valeur scientifique ou pédagogique apparents	
Engager des dépenses excessives pour les PS	
Organiser l'hospitalité de manière disproportionnée par rapport à la réunion	
Étendre l'invitation à des personnes autres que les PS (conjoints par ex.)	
Dissimuler votre contribution à l'institution des PS	

TIERCES PARTIES INDÉPENDANTES (TPI)	SUBVENTIONS PÉDAGOGIQUES
Ne pas examiner avec diligence les candidatures des TPI	Subventionner des PS à titre individuel
Ne pas assurer le suivi et la formation des PS	Utiliser les subventions pour financer directement des postes de professeurs, de présidents de départements ou des postes similaires, ni pour remplacer les budgets des départements.
	Faire des subventions qui ne se limitent pas à la formation médicale sans contrôle de l'utilisation des subventions par les bénéficiaires des subventions
	Demander la sélection de certains conférenciers ou professionnels de santé individuels pour la conférence organisée par une tierce partie
	SPONSORING
	Demander la sélection de certains orateurs ou professionnels de santé pour la conférence organisée par l'organisateur de conférences professionnel

Veillez vous référer aux questions/réponses explicatives pertinentes. Prenez conseil auprès du Comité du Code de bonne conduite du COCIR ou signalez-lui les problèmes rencontrés.